

Décret

Générale

colonial

Décret n° 5 janvier 1941 étendant aux territoires relevant du Département des colonies, Antilles et Réunion exceptées. 1rs dispositions de la loi du 28 octobre 1940 modifiant les articles 162 et 368 du Code d'instruction criminelle.

n° 5

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 janvier 1941

Numéro JO
n° 530 du 31/01/1941

Date du numéro
31 janvier 1941

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français. Sur le rapport du Garde des sceaux. Minis tre Secrétaire d'Etat à la Justice et «lu Secré taire d'Etat aux colonies.

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 : Vu le décret «lu 1er décembre 1858

Vu le décret du 30 décembre 1928 autorisaut dans les colonies, autres que les Antilles et la Réunion, dans les pays relevant du Ministre «les colonies, les gouverneurs généraux, les gouverneurs et commissaires de la République à fixer par voie d'arrêtés les honorai res. indemnités et frais de justice

Vu la loi du 28 octobre 1940 modifiant. en ce qui concerne la métropole les articles 102 et 368 du Code d'instruction criminelle,

Art. V

— La loi du 28 octobre 1940 modifiant les articles 162 et 368 du Code d'instruction criminelle est déclarée applicable aux colonies. Martinique, Guadeloupe et Réunion exceptées, aux pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Département des colonies sous la modification suivante concernant le dernier alinéa de l'

article 368

« Si la partie civile a consigné, en exécution des textes pris en application du décret susvisé du 30 décembre 1928, les frais «pii n'ont pas été mis à sa charge lui seront restitués ».

Art. 2

— Le Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat à la justice et le Secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de l'Etat français et aux Journaux officiels des territoires notifiés.

Philippe PÉTAIN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français :Le Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'Etat à la justice, Raphaël ALIBERT.Le Secrétaire d'Etat aux colonies Platon.